



Help urgent Coefficient convention 66 modification

Par **Sisi91**, le **10/11/2017 à 23:18**

Bonjour,

Lorsque j'ai commencé mon travail de secrétaire dans la convention 66 j'ai obtenu le coefficient 503. J'ai travaillé en CDD dans deux structures toujours avec le même coefficient. Je devais changer d'échelon et mon CDD est terminé.

Je viens de retrouver un CDD et indique lors de mon entretien que je dois changer d'échelon, le directeur est d'accord et me dit d'apporter mes justificatifs lors de l'embauche.

Au final avec mes certificats de travail il m'informe que mon coefficient est de 447... grosse différence.

Peut-il ne pas suivre le salaire que j'ai perçu dans différentes structures les années (2 ans) auparavant avec un coef 503?

Je ne m'attendais pas à ça. Auparavant on reprenait toujours le coefficient de ma dernière fiche de paie.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/11/2017 à 09:57**

Bonjour,

J'attire votre attention sur les dispositions de l'[art. 38 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées...](#)

Autrement l'employeur n'est pas formellement obligé de suivre le coefficient pratiqué précédemment si la classification pour le poste occupé est respectée en tenant compte de l'ancienneté dans la fonction...

Cela n'empêche pas en plus la négociation...

Par **Sisi91**, le **11/11/2017 à 22:17**

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre.
Malheureusement pour un CDD Je Ne pense pas que l'employeur souhaite négocier en ma faveur [smile17]

Par **P.M.**, le **12/11/2017** à **10:03**

Bonjour,

Vous pourriez essayer de savoir s'il y a des collègues qui occupent le même poste que vous à quel coefficient c'est ou si vous remplacez une personne absente...